

**VILLE
DE
LANDIVISIAU**

**PROJET EDUCATIF
ENFANCE – FAMILLE – JEUNESSE**

PREAMBULE

La vie quotidienne des enfants s'organise dans des temps et des espaces aux frontières plus ou moins délimitées ou perméables entre le foyer familial, l'école et le temps libre.

L'éducation constitue un enjeu majeur dans la construction, le développement et l'épanouissement de l'enfant. C'est pourquoi, sur chacun de ses champs d'interventions, l'action municipale s'attache :

- à soutenir la richesse et la diversité des actions entreprises par l'ensemble de la communauté éducative ;
- à créer les meilleures conditions pour accompagner les enfants afin qu'ils deviennent des citoyens responsables dans leur cité.

En février 2018, les conseils d'écoles des groupes scolaires ARVOR et Denis DIDEROT ont choisi de privilégier l'organisation des temps d'apprentissages scolaires sur une semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2018-2019.

Ce choix implique de faire évoluer le dispositif des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) mis en œuvre gratuitement pour les enfants scolarisés sur la commune à raison d'une demi-journée par semaine d'enseignement.

Après 4 années consécutives de fonctionnement, le bilan de ce dispositif a permis de souligner :

- la qualité des projets éducatifs proposés par les équipes pluridisciplinaires d'animation dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (P.E.d.T.) ;
- un accès plus large à la diversité des connaissances, des lieux de savoirs et des pratiques (culture, sport, sciences, loisirs...) ;
- l'intérêt de garantir une continuité éducative entre les différents temps de vie de l'enfant avant, pendant et après l'école.

Dans ces conditions, la Ville souhaite actualiser les objectifs et les priorités de son Projet Educatif approuvé par le Conseil municipal le 10 juin 2016 pour continuer à proposer une offre de service cohérente et coordonnée en direction des enfants et des jeunes.

L'évolution de ce projet éducatif répond aux obligations fixées :

- par l'article R. 2324-29 du Code de la Santé Publique pour la halte-garderie Pitchoun',
- par l'article R. 227-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour le service d'Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.).

I. LES ORIENTATIONS EDUCATIVES

Les orientations éducatives de la Ville de Landivisiau s'articulent autour de 3 axes principaux :

- **penser et positionner l'enfant au cœur de l'action éducative de la Ville** pour garantir la cohérence des parcours éducatifs depuis la petite enfance jusqu'à l'âge adulte ;
- **participer au développement éducatif, pédagogique et social de l'enfant** en proposant une offre éducative de qualité complémentaire de celle apportée par les familles et l'Education Nationale ;
- **accompagner les parentalités** pour, chaque fois que nécessaire, aider et soutenir les familles dans leur rôle éducatif.

Parce que l'enfant d'aujourd'hui sera l'adulte de demain, les services municipaux accompagnent le parcours de chaque mineur en créant les conditions d'une action éducative respectueuse :

• de la santé et de la sécurité

La sécurité matérielle et affective garantit un épanouissement harmonieux et serein. Chaque agent veille au bien-être de l'enfant qui lui est confié en étant attentif à sa santé physiologique, physique et psychique.

• du plaisir de chaque enfant

Les équipes de professionnels conçoivent et organisent leurs actions éducatives autour du plaisir que l'enfant pourra prendre lors de ses choix d'activités.

Le respect (de soi, des autres et de son environnement) et la confiance (en soi, aux autres et dans son environnement) permettent de répondre, au plus juste, aux besoins et aux envies de l'enfant et de sa famille. L'enfant conserve également le droit de « *ne rien faire* », de penser, de rêver, de laisser libre court à son imagination et de s'isoler en toute sécurité s'il en ressent le besoin.

• de l'individualité

Les modalités d'accueil de chaque enfant s'attachent à respecter le principe d'égalité de traitement des usagers devant le service public. Chaque enfant et chaque famille sont accueillis en respectant toutes les formes de diversités sociales et culturelles.

• de la citoyenneté et de la laïcité

L'éducation à la citoyenneté englobe l'apprentissage de la démocratie, la pédagogie de la coopération et l'enseignement des droits humains. Elle vise à construire des repères communs compris et admis de tous pour apprendre les règles du vivre ensemble.

La charte de la laïcité dans les services publics est affichée au sein de chaque structure d'accueil. Elle rappelle aux agents publics comme aux usagers des services publics leurs droits et leurs devoirs à l'égard du principe républicain de laïcité.

• de l'égalité entre chaque enfant

La lutte contre les discriminations et l'égalité d'accès aux droits se traduisent par une volonté d'offrir à l'enfant, quels que soient son origine, son âge, sa situation familiale, l'accès à des services diversifiés répondant à ses besoins en matière de culture, de sports, de loisirs et d'éducation.

L'offre de la Ville concerne les enfants dès leur plus jeune âge jusqu'à leur majorité. Une attention particulière est donnée aux publics empêchés (enfants atteints de troubles ou porteurs de handicap).

A ce titre, la Ville forme le personnel afin d'accueillir de la même façon les enfants porteurs de pathologie ou de handicap.

Lors de sa prise en charge, chaque enfant qui le nécessite bénéficie d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) élaboré en lien avec la famille et les services médicaux. Il constitue un outil d'échanges garantissant la santé, la sécurité et le bien-être de l'enfant.

• de l'initiative et de la parole de chacun

Pour accompagner au mieux la construction de l'enfant, les équipes s'attachent à le rendre actif, à favoriser sa participation et à encourager ses prises d'initiatives.

• de l'autonomie

Chaque structure d'accueil organise son fonctionnement de façon à ce que l'enfant puisse être acteur de son développement et de son épanouissement. A cet effet, les encadrants encouragent la prise de responsabilités et d'initiatives, les échanges et les débats, l'affirmation de soi dans le respect des autres et de l'environnement.

Sur tous les temps de l'enfant, les équipes de professionnels :

- organisent, programment et coordonnent une prise en charge individuelle et/ou collective conformément aux orientations éducatives précitées ;
- aménagent des activités adaptées à l'âge et au rythme de chaque enfant pour lui permettre de développer son individualité au sein du collectif ;
- favorisent l'épanouissement de chaque enfant en l'aidant à se sentir reconnu et en confiance dans le groupe.

Dans l'exercice quotidien de ces missions, l'organisation, le savoir-faire et le savoir-être des équipes de professionnels doivent s'adapter à un environnement marqué par :

- l'évolution des structures familiales (monoparentalité, famille recomposée, homoparentalité, parentalité adoptive...);
- l'expression de multiples formes de ruptures et de fragilités (économique, sociale, sanitaire, éducative...);
- l'accroissement des mouvements de population.

Ces évolutions sont repérées et prises en compte pour proposer un accompagnement à la parentalité, premier levier d'action pour satisfaire l'intérêt de l'enfant.

L'accompagnement à la parentalité regroupe :

- le repérage précoce des situations de fragilité familiale ;
- le soutien parental dans l'exercice des responsabilités éducatives ;
- la prévention des situations d'échec et d'exclusion par un accompagnement adapté en lien avec les professionnels compétents ;
- l'expression de la diversité culturelle, maillon fondamental dans le processus de socialisation de l'enfant et dans la construction de son identité.

II. LA MISE EN OEUVRE DU PROJET EDUCATIF MUNICIPAL PAR LES SERVICES MUNICIPAUX

Les services municipaux chargés de mettre en œuvre le projet éducatif municipal sont placés sous l'autorité du Maire et, par délégation, du Directeur Général des Services.

Les locaux dans lesquels sont accueillis les enfants et les équipements utilisés font l'objet des contrôles de sécurité prévus par les réglementations et normes en vigueur.

Les aménagements sont réalisés en adéquation avec les orientations éducatives (autonomie, responsabilisation, éveil, ...) et avec les besoins physiologiques et physiques des enfants (sommeil, activités ...).

Pour chaque formule d'accueil, des protocoles de prise en charge sont écrits, diffusés et contrôlés par le responsable du service.

Ces protocoles :

- définissent les règles de fonctionnement en lien avec les valeurs du projet éducatif ;
- garantissent la cohésion des équipes sur tous les moments clés de prise en charge des enfants ;
- explicitent les procédures à suivre lors de situations complexes ou pour faire face aux situations d'urgence.

Pour toutes les prestations facturées, l'encaissement des différents moyens de paiement est uniquement réalisé par l'agent de la collectivité nommé régisseur conformément aux règles relatives à la création et au fonctionnement des régies comptables de recettes. L'activité du régisseur est placée sous le contrôle du comptable public.

La halte-garderie municipale Pitchoun' : 20 places

La halte-garderie municipale est ouverte le lundi de 13h30 à 17h00 et du mardi au vendredi de 8h00 à 18h00 en continu. Elle est fermée 4 semaines durant le mois d'août et une semaine en fin d'année.

Elle propose un accueil, en priorité pour les familles landivisiennes ou relevant de situations fragilisées, pour un moyen de garde soit occasionnel, soit régulier dans la limite de 20 heures par semaine.

Les familles ont la possibilité de réserver des plages horaires s'ajustant au mieux à leurs besoins (une heure, une ½ journée, le repas, la sieste, la journée).

Les tarifs horaires sont arrêtés annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.).

L'article R. 2324-43 du Code de la Santé Publique (C.S.P.) définit le ratio d'encadrement applicable à la halte-garderie Pitchoun' :

- 1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas,
- 1 adulte pour 8 enfants qui marchent.

Le contrôle de ce taux d'encadrement est effectué par le service de P.M.I. du Conseil départemental qui, plus simplement, préconise 1 adulte pour 6 enfants.

Les qualifications et le nombre de professionnels encadrant les enfants respectent les réglementations en vigueur :

- la directrice est diplômée d'Etat éducatrice de jeunes enfants ;
- l'équipe est composée de 4 auxiliaires de puériculture ;
- des agents contractuels formés et diplômés sont recrutés chaque fois que le respect du taux d'encadrement l'exige.

Le personnel de la halte-garderie :

- remet aux familles le règlement de fonctionnement ainsi que le livret d'accueil ;
- travaille étroitement avec les professionnels des services d'action sociale et de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) du Conseil départemental.

Dans le cadre du projet éducatif municipal, la halte-garderie organise des actions d'intérêt collectif accessibles à toutes les familles.

Ces actions peuvent être proposées par la halte-garderie seule ou en partenariat avec les acteurs de la petite enfance du territoire (Caisse d'Allocations Familiales, Relais Parents Assistantes Maternelles, halte-garderie itinérante « 1000 pattes », puéricultrices du service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil départemental...).

La « passerelle » : une transition entre la halte-garderie et le centre de loisirs

La « passerelle » permet aux enfants et à leurs familles d'effectuer un passage en douceur entre le monde « rassurant » de la toute petite enfance que représente la halte-garderie Pitchoun' et la réalité plus complexe d'un accueil en collectivité (A.C.M., école maternelle) avec des enfants plus nombreux et plus âgés.

L'enfant bénéficiant de la « passerelle » peut découvrir en confiance et en douceur un autre espace et un autre fonctionnement tout en étant accompagné par les adultes référents.

Le service d'Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.) : 40 places pour les moins de 6 ans, 60 places pour les plus de 6 ans et 24 places à partir du CM2 jusqu'à 17 ans

En parallèle des activités proposées à l'école municipale de musique, aux cours d'arts plastiques et au « club BD » placées sous la direction du service culturel, l'A.C.M. est un service de garde et de loisirs proposé à toutes les familles landivisiennes ou du territoire intercommunal dont les enfants sont scolarisés sur la commune.

Il est ouvert tous les mercredis à la journée ou demi-journée, sur les temps scolaires et durant les vacances scolaires après acceptation du dossier d'inscription.

Les horaires d'ouverture sont volontairement étendus permettant d'offrir des facilités de mode de garde aux familles tout en respectant au mieux le rythme des enfants, soit de 7h30 à 18h (possibilité de garderie de 18h à 19h avec un tarif différent au ¼ d'heure).

Dans le prolongement des T.A.P. qui ont permis à tous les enfants scolarisés sur la commune d'accéder à de nouvelles et de nombreuses sources d'apprentissages, de découvertes et de loisirs, l'augmentation et la répartition des capacités d'accueil de l'A.C.M. permettent de varier les différentes formules de prise en charge et d'étendre les choix d'activités proposées :

- **à l'espace Denis DIDEROT, siège administratif de l'A.C.M. :**
 - accueil des enfants de 3 à 11 ans les mercredis et vacances scolaires ;
 - prise en charge en journée ou demi-journée des 3/ 7 ans (avec ou sans repas) ;
 - restauration collective le midi pour les enfants inscrits à l'A.C.M. ;
 - garderie périscolaire du matin et du soir ;
 - activité du C.L.A.S. ;
 - accueil de « la passerelle » avec la halte-garderie Pitchoun'.

- **à la Maison des Loisirs et de la Culture (M.L.C.) sur le complexe sportif de Tiez Nevez (à l'issue des travaux de réhabilitation prévue fin 2019) :**
 - activités de l'A.C.M. les mercredis et vacances scolaires pour les 8/11 ans ;
 - ateliers théâtre les samedis ;
 - ateliers vidéo (mercredi et vacances scolaires) ;
 - activités du C.L.A.S.

- **au Local Jeunes aux abords du parc de Créac'h Kelen :**
 - « loisirs jeunes » : activités encadrées pour les jeunes scolarisés à partir du CM2 jusqu'à 17 ans :
 - les mercredis et vacances scolaires (dès la rentrée de septembre 2018) ;
 - les samedis (à l'issue des travaux de réhabilitation de la M.L.C.).
 - « accueil jeunes » : pour les collégiens souhaitant bénéficier d'un lieu convivial de rencontre et d'écoute favorisant la mise en œuvre de leur projet (à l'issue des travaux de réhabilitation de la M.L.C.)

L'article R. 227-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles définit le taux d'encadrement minimum en accueil de loisirs et en séjours de vacances :

- 1 animateur pour huit mineurs âgés de moins de six ans ;
- 1 animateur pour douze mineurs âgés de six ans ou plus.

L'accueil collectif de mineur doit déclarer ses locaux, ses activités et ses animateurs auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.) qui est compétente en matière de contrôle du respect de la réglementation.

L'équipe d'encadrement du service d'Accueil Collectif de Mineurs (comprenant les accueils extra et périscolaires) est coordonnée par une éducatrice de jeunes enfants. Elle est composée de deux éducateurs sportifs qui encadrent les équipes d'animateurs titulaires du B.A.F.A. (ou en cours de formation) et d'une assistante administrative.

Afin de faciliter l'accès de tous à l'A.C.M., la tarification est modulée en fonction des ressources des familles selon le Quotient Familial établi par la C.A.F.

Le règlement intérieur et la tarification modulée en fonction des ressources des familles sont votés par le Conseil municipal.

Garderies périscolaires : 90 places (45 places par groupe scolaire)

La garderie périscolaire est ouverte au sein des groupes scolaires ARVOR et Denis DIDEROT tous les jours de classe, de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 19h. Pour respecter le taux d'encadrement identique à celui de l'accueil collectif de mineurs, l'inscription préalable est obligatoire, que la présence de l'enfant soit ponctuelle ou régulière.

Le règlement intérieur et la tarification modulée en fonction des ressources des familles sont votés par le Conseil municipal.

Séjours d'été et d'hiver :

Tous les étés au mois de juillet, des séjours de découverte sont proposés aux jeunes de 4 à 17 ans ainsi que pendant les vacances d'hiver pour les jeunes de 11 à 17 ans. Ces séjours permettent d'apprendre les règles de vie en communauté, de découvrir de nouveaux horizons et de nouvelles sensations. Ils permettent également de créer du lien et de la cohésion entre les jeunes de la commune (des rencontres ou des sorties avant et après les différents séjours sont organisées).

Pour les jeunes de 14 à 16 ans qui souhaitent s'orienter vers le métier d'animateur, il est proposé de participer à un séjour accueillant des jeunes de 4 à 6 ans, de participer à sa préparation en amont, à l'encadrement et à l'animation durant le séjour.

Le règlement intérieur et la tarification modulée en fonction des ressources des familles sont votés par le Conseil municipal.

Les ateliers théâtre

Deux animateurs encadrent et animent chaque semaine des ateliers théâtre pour près de 75 jeunes âgés de 8 à 17 ans. Dans l'attente de la réhabilitation de la M.L.C, les ateliers sont ouverts au local jeunes tous les samedis pendant le temps scolaire. Les inscriptions s'effectuent lors de la journée

des associations début septembre. Cinq pièces de théâtre sont mises en place tous les ans et les représentations publiques ont lieu début juin.

Le règlement intérieur et la tarification modulée en fonction des ressources des familles sont votés par le Conseil municipal.

Baby Gym (8 places)

Afin de développer la motricité quotidienne des enfants de 4 à 6 ans, 5 cycles de 6 séances de Baby Gym sont organisées les mercredis de l'année scolaire à l'Espace Denis Diderot.

Ces séances sont encadrées et animées par un éducateur territorial des activités physiques et sportives.

Les inscriptions se font par cycle, dans un premier temps lors de la journée des associations, puis auprès du secrétariat du service enfance-famille-jeunesse de l'espace Denis Diderot.

Le règlement intérieur et la tarification sont votés par le Conseil municipal.

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité - C.L.A.S

En partenariat avec la C.A.F., la Ville propose un service d'accompagnement et de soutien à la scolarité ouvert aux élèves des classes de primaire scolarisés sur la commune.

L'inscription est acceptée par le service en fonction de la capacité d'accueil, après proposition de l'enseignant référent et demande de la famille. Une équipe de bénévoles et deux professionnels diplômés B.A.F.A. encadrée par un coordinateur prennent en charge un groupe d'enfants deux soirs par semaine de 16h45 à 18h00.

L'accompagnement à la scolarité vise à accompagner les enfants dans leurs apprentissages scolaires et à soutenir d'éventuelles difficultés familiales ou comportementales. Ces moments sont vécus par les enfants comme des temps privilégiés d'écoute. Pour l'adulte accompagnant, il s'agit également de percevoir des signes de décrochage scolaire ou de troubles du comportement. Des temps de rencontres et de bilan sont mis en place avec les familles, les écoles et, le cas échéant, les professionnels compétents.

L'équipe propose également aux enfants de réaliser leurs devoirs d'une façon plus ludique. Le jeu sert alors de levier et de médiateur pour aller au-delà de l'aide aux devoirs : être dans une relation d'écoute, d'accompagnement et de soutien.

Les activités du C.L.A.S ne sont pas soumises à un ratio d'encadrement.

Tous les professionnels - et les bénévoles du C.L.A.S. - bénéficient de formations régulières dans leurs domaines de compétences. Les équipes sont également régulièrement réunies afin de définir les modalités de mise en œuvre du projet éducatif et d'en évaluer leur bonne adéquation.

Le règlement intérieur du C.L.A.S. est voté par le Conseil municipal.

Accompagnement pédagogique des activités sportives en milieu scolaire

L'éducation physique et sportive développe l'accès à un riche champ de pratiques, à forte implication culturelle et sociale, importantes dans le développement de la vie personnelle et collective de l'individu. Tout au long de la scolarité, l'éducation physique et sportive a pour finalité

de former un citoyen lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué, dans le souci du vivre ensemble. Elle amène les enfants et les adolescents à rechercher le bien-être et à se soucier de leur santé. Elle assure l'inclusion, dans la classe, des élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap. L'éducation physique et sportive initie au plaisir de la pratique sportive.

Pour accompagner l'Education nationale dans ses programmes, les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (E.T.A.P.S.) peuvent intervenir auprès des élèves des classes ULIS, CM1 et CM2 des groupes scolaires Denis DIDEROT, ARVOR et NOTRE-DAME DES VICTOIRES.

Selon les disponibilités du service enfance-famille-jeunesse, le soutien pédagogique à l'éducation physique et sportive est :

- établi selon un volume horaire annuel défini par la Ville ;
- défini avec les directions d'établissements en lien avec les enseignants ;
- organisé en fonction des caractéristiques du site, de la nature des activités et du respect des réglementations.

Les agents de la Ville apportent les conseils techniques et confortent les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe. A aucun moment ils ne se substituent à l'enseignant.

III- PRIVILEGIER TOUTES LES FORMES DE PARTENARIATS

Le travail transversal, interdisciplinaire et le partenariat des équipes de terrain constituent des pratiques indispensables à la mise en œuvre du projet éducatif.

La continuité des actions menées en lien avec les différents partenaires de la communauté éducative - éducation nationale, services sociaux et médicosociaux, associations, services communaux et intercommunal...- doit garantir à toutes les familles une prise en charge de leur enfant tout au long de son parcours.

La Ville formalise par conventions ou charte d'engagements les partenariats avec les structures de la communauté éducative.

• UNICEF : Landivisiau « Ville amie des enfants » – des orientations éducatives partagées

En 2010, l'U.N.I.C.E.F. a décerné à la commune de Landivisiau le titre de « Ville Amie des Enfants ».

Initié par UNICEF France et l'Association des Maires de France (A.M.F.) en 2002, le réseau « Ville Amie des Enfants » réunit près de 250 villes françaises.

Une Ville amie des enfants, partenaire de l'UNICEF, est une collectivité qui se caractérise par la qualité de ses actions et de ses initiatives en direction des 0-18 ans. Elle place l'innovation sociale au cœur de sa politique Petite enfance, Enfance et Jeunesse et met en œuvre les principes de la Convention internationale des droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 et ratifiée par la France le 26 janvier 1990.

En signant la charte « Ville amie des enfants », la ville et les partenaires s'engagent à :

- rendre leur ville toujours plus accueillante et accessible aux enfants et aux jeunes en améliorant leur sécurité, leur environnement, leur accès à la culture et aux loisirs ;
- favoriser l'éducation des enfants et des jeunes au civisme ainsi que leur insertion dans la vie de la cité en proposant des actions ou animations dans des structures adaptées au sein desquelles ils seront écoutés et respectés ;
- faire mieux connaître la situation et la vie des enfants dans le monde afin de faire progresser un esprit de solidarité internationale ;
- promouvoir la connaissance de la convention internationale des droits de l'enfant dans la commune ainsi que le titre Ville Amie des Enfants et sa charte ;
- célébrer la journée internationale des droits de l'enfant, le 20 novembre de chaque année.

Ces actions correspondent aux orientations éducatives du Projet Educatif.

- **La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.)**

Le Contrat Enfance et Jeunesse (C.E.J.) est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère et la commune. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus.

Dans le cadre de C.E.J. renouvelé tous les 4 ans, la Caisse d'Allocations Familiales participe aux dépenses de fonctionnement de la halte-garderie, de l'A.C.M. et de l'accompagnement à la scolarité.

- **La Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.)**

Pour les familles dépendant du régime agricole, la Mutualité Sociale Agricole prend à sa charge une partie du tarif horaire de la halte-garderie Pitchoun'.

- **La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (C.C.P.L.)**

Dans le cadre du C.E.J. financé par la C.A.F., la C.C.P.L. reverse à la Ville, après l'application d'une clé de répartition proposée par la C.A.F., une partie des financements alloués au titre de la coordination Enfance-Famille-Jeunesse.

- **L'Education Nationale**

Chaque année, une convention d'objectifs définit les modalités du partenariat entre l'éducation nationale et la Ville pour :

- définir le cadre et le contenu des interventions proposées pour accompagner les activités sportives en milieu scolaire ;
- organiser les journées dédiées à la sécurité routière.

- **Les familles**

Chaque famille souhaitant inscrire son enfant à la halte-garderie ou à l'A.C.M. complète un dossier d'inscription. Ce dossier doit être retourné lors du rendez-vous avec un membre de l'équipe de direction.

Pour les familles, ce rendez-vous permet d'exprimer ses attentes. Pour les professionnels, il permet de présenter le projet éducatif de la Ville et de préciser les conditions générales de fonctionnement du service. C'est un temps nécessaire pour tenir compte de la singularité de chaque enfant et lui permettre de s'épanouir dans les différents modes d'accueil proposés.

CONCLUSION

Le projet éducatif municipal a pour ambition :

- d'exprimer la volonté d'offrir à tous les enfants du territoire l'accès à un choix de loisirs diversifiés et de qualité permettant un épanouissement éducatif, pédagogique et social ;
- d'affirmer la volonté d'une continuité éducative partagée entre la famille, l'école et les loisirs ;
- de donner un cadre de référence pour toutes les équipes intervenant sur les différents temps de l'enfant.

Ce projet éducatif est décliné dans les projets pédagogiques et/ou de fonctionnement adapté à chaque structure d'accueil conformément à la réglementation en vigueur.